RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 18336
Numéro SIREN : 524 664 125
Nom ou dénomination : AMMOUR SAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2019 sous le numéro de dépôt 56690

AMMOUR SAS
S.A.S au capital de 1.622.790 euros
SIEGE SOCIAL : 5 Rue de la Sourdière – 75001 PARIS
524 664 125 RCS Paris
(Ci-après désignée « la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI ARRETE LE PRINCIPE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

L'an deux mil dix huit,
Le 27 décembre à 19 heures,
Au siège social, 5 Rue de la Sourdière – 75001 PARIS,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mohammed AMMOUR en sa qualité d'associé Président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que tous les associés sont présents ou représentés. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'article 11 des statuts précise que s'agissant des titres de capital, objets d'un démembrement, le droit de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier en ce qui concerne les résolutions relatives à l'affectation du résultat et au nu-propriétaire pour les autres décisions, qu'elles soient de nature ordinaire ou extraordinaire. Aucun accord dérogatoire à ce principe n'a été notifié à) la Société.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au commissaire aux comptes en recommandé mains ;
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de réduction du capital social de 1.622.790 euros à 1.500.490 euros par voie d'annulation d'actions, sous conditions suspensives ;
- Délégation de pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance de :

(i) l'absence de libération à hauteur de 122.300 €, par Monsieur Fethi AMMOUR, des 362.79 actions souscrites au prix de 10 Euros par actions à l'occasion de l'augmentation de capital social en date du 12 décembre 2011,

(ii) l'impossibilité financière de Monsieur Fethi AMMOUR de procéder à la libération de sa souscription dans le délai légal,

décide, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, une réduction de capital de 122.300 € , non motivée par des pertes, qui interviendrait par attribution et annulation de la créance susvisée de 122.300 € de la Société envers Monsieur Fethi AMMOUR et annulation de 12.230 actions appartenant à ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'assemblée générale donne au Président en exercice de la Société, tous pouvoirs aux fins :

- de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-dessus,
- de procéder à l'annulation de 12.300 actions non libérées et à la réduction de capital en découlant,
- de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Président est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour soit jusqu'au 18 juin 2019, date à laquelle le rachat des actions et la réduction de capital devront ainsi être constatés et portés dans les statuts.

A défaut de réalisation de la condition suspensive dans ce délai, les résolutions adoptées ce jour seront caduques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal.

